



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

Convocation : 23 novembre 2020

Affichage : 2 décembre 2020

Étaient présents : Gérard Collet, Jean-Luc Point, Delphine Rousseau, Roger Boismureau, Christian Bory, Christelle Drahonnet, Françoise Thomas-Collet, Alain Servaes, Laetitia Poulter, Joëlle Charieau et Dominique Martinet.

Secrétaire de séance : Françoise Thomas-Collet.

Tous les conseillers sont masqués et respectent la distanciation physique

Approbation du compte rendu du 6 novembre 2020

Parc éolien du Parc de la Groies (Loubillé/Villemain)

Ce dossier étant bien connu des conseillers, le maire fait directement un tour de table afin de permettre à chacun de s'exprimer.

Appelés à voter, 4 conseillers demandent un "vote public".

A l'unanimité, le conseil accepte cette procédure.

Le maire pose la question : êtes-vous contre, vous abstenez-vous ou êtes-vous pour l'implantation du parc éolien des Groies ?

A l'appel de son nom, chaque conseiller indique le sens de son vote.

Jean-Luc Point : Pour - Françoise Thomas Collet : Pour - Roger Boismureau : Pour - Dominique Martinet : Pour - Christian Bory : abstention - Laetitia Poulter : Pour - Joëlle Charieau : Pour - Christelle Drahonnet : Pour - Alain Servaes : Pour - Delphine Rousseau : Pour - Gérard Collet : Pour.

Synthèse du vote : 10 voix pour et une 1 abstention

A la majorité, le conseil municipal donne un avis favorable à l'implantation du parc éolien des Groies.

Annulation d'une délibération prise lors de la réunion du conseil municipal du 19 octobre 2020

Cette délibération prévoyait d'attribuer une « prime de fin d'année » au personnel non titulaire, basée sur les modalités d'octroi du régime indemnitaire en vigueur à Loubillé. Pour la préfecture cette délibération est illégale au motif que le juge administratif a exclu les agents contractuels du bénéfice du régime indemnitaire.

En conséquence, le conseil municipal annule sa délibération.

Renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public

Le contrat de maintenance de l'éclairage public assuré par le SEOLIS, vient à échéance au 31 décembre 2020. Après avoir rappelé qu'un contrat de maintenance n'est pas une obligation mais que cela limite les risques de dysfonctionnement et permet une maîtrise des coûts, le maire propose de renouveler le contrat pour une durée de 4 ans.

A l'unanimité, les membres du conseil sont favorables au renouvellement du contrat de maintenance de SEOLIS pour une durée de 4 ans, pour un coût total de 4 250 € HT €, soit 1 062,50 € HT par an.

Par ailleurs, certains éléments doivent être mis à niveau au plan sécuritaire. Le coût de l'intervention est chiffré à 2 660,59 € HT.

A l'unanimité, les élus sont favorables à cette intervention qui faute d'être effectuée, interdirait la signature du contrat de maintenance.

Pour la maintenance et la mise à niveau sécuritaire, ils autorisent le maire à signer tous les documents y relatifs.

Remplacement des gouttières de l'ancienne mairie

Lors de la rénovation récente de la couverture de ce bâtiment, les gouttières se sont révélées en mauvais état (fuites à plusieurs endroits).

Interrogée l'entreprise "Les copains du Mellois" de Paizay le Tort propose un devis TTC de 553,20 €

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent ce devis.

Convention de mise à disposition avec l'Association foncière (AF) de Loubillé

Le maire rappelle que l'association foncière de Loubillé, fonctionne avec un budget annuel alimenté par les taxes de remembrement versées par les propriétaires des terrains concernés.

Le maire propose de mettre à disposition de l'AF des locaux pour les réunions, le matériel pour le suivi administratif, le matériel pour l'entretien des chemins.

Il propose également de mettre le personnel de la commune à disposition de l'AF pour assurer l'entretien de la voirie appartenant à cette dernière, l'AF n'ayant aucun agent.

Le coût de la mise à disposition des locaux, du matériel et des agents serait forfaitisé à 15 000 € par an.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent les propositions du maire et le charge de signer, avec le président de l'Association Foncière de Loubillé, tous les documents relatifs à cette mise à disposition.

Lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines

Le maire expose aux élus que la municipalité doit élaborer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi qu'une politique RH de la collectivité.

Il précise qu'en l'état actuel de ses informations, il ne voit pas très bien comment répondre aux exigences du décret du 29 novembre 2019, la commune ne comptant qu'un seul agent technique à temps complet, une secrétaire à temps non complet (20h/semaine) et un agent technique à temps non complet (6h./semaine) chargé de l'entretien des locaux.

Le maire va se rapprocher du CGD 79 afin d'en savoir plus.

Il informera le conseil de la suite donnée.

Commission cimetière

Sur proposition de Jean-Luc Point, 1^{er} adjoint, il est décidé la mise en place d'une « commission cimetière » chargée de recenser les concessions en déshérence afin qu'au terme de la procédure prévue par la législation, la commune puisse reprendre les concessions qui peuvent l'être.

La procédure de reprise étant assez longue (entre 3 et 4 ans), le maire invite les élus volontaires pour participer à cette commission à se réunir le plus vite possible afin d'élaborer un plan d'action fixant au 31 décembre 2021 la date limite des opérations de recensement

Questions/informations diverses

Signature de l'acte d'achat de la propriété vendue par Monsieur L. Bernard

Le maire informe les conseillers que la signature de l'acte d'achat aura lieu le mercredi 2 décembre 2020, chez Me Prestat à Chef-Boutonne.

Commission « relation avec les villages »

Les membres de la commission présentent aux membres du conseil le projet de flyer qui sera distribué dans les boîtes aux lettres des villages.

Une insertion dans la Plume est prévue.

Panneaux publicitaires au profit de la boulangerie

Christelle Drahonnet fait état de la satisfaction de Mme et M. Etavard.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance